



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/636
13 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 12 AOÛT 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 7 août 1997 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 7 août 1997, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de
l'Atlantique Nord (OTAN)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le septième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Rapport mensuel au Conseil de sécurité de l'ONU
sur les opérations de la SFOR

Opérations de la SFOR

1. Environ 35 000 soldats de la SFOR sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les États membres de l'OTAN ainsi que par 20 États non membres.

2. Pendant la période considérée (23 juin-20 juillet), l'effectif global et la composition de la Force n'ont pas changé. La SFOR a poursuivi ses opérations de reconnaissance et de surveillance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes et a continué de procéder à des inspections aléatoires des sites de cantonnement prévus pour les armes. Près de 3 500 sorties d'avion de combat ont été comptabilisées et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a effectué 109 heures de vol.

3. La SFOR continue de fournir un appui à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et maintient ses missions régulières et coordonnées d'entraînement au-dessus de la Slavonie orientale, de façon à pouvoir assurer un appui aérien rapproché en cas de besoin.

4. Le 10 juillet, suite à l'acte d'accusation délivré par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI) à La Haye, les forces de la SFOR déployées à proximité de Prijedor ont tenté d'arrêter deux hommes accusés d'avoir commis des crimes de guerre. Le premier, Milan Kovacevič, a été immédiatement livré aux représentants du TPI, conformément aux procédures énoncées dans le mémorandum d'accord conclu entre le Grand quartier général des puissances alliées en Europe et le TPI. Le second, Simo Drljaca, a tiré sur les soldats de la SFOR alors que ceux-ci tentaient de l'appréhender. Un soldat de la SFOR a été blessé au cours de l'opération. M. Drljaca a été abattu par des soldats, agissant en état de légitime défense. Aussitôt après l'incident, la SFOR a pris les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel aux problèmes de sécurité et aux risques qu'ils encouraient.

Esprit de coopération des Parties et respect de l'Accord

5. Les Parties respectent pour l'essentiel les dispositions militaires de l'Accord de paix. Dans l'ensemble, la situation sur le théâtre d'opérations est restée stable, malgré des tensions croissantes dans la Republika Srpska.

6. La population a continué à avoir une attitude généralement hostile à l'égard de la SFOR à la suite de l'incident de Prijedor, sans toutefois tenter aucune action d'envergure contre cette dernière. Elle a surtout manifesté sa réprobation en refusant de coopérer et en soumettant les membres de la Force à des tracasseries. Cependant, entre le 13 et le 20 juillet, les membres du personnel de la SFOR et des organisations internationales déployés dans la Republika Srpska ont été la cible de 12 actes d'hostilité. Il s'agissait dans la plupart des cas d'attentats à la bombe visant à les intimider. Les dégâts

matériels ont été limités, mais un des soldats de la SFOR a été légèrement blessé par des éclats de verre. Dans les éditoriaux et commentaires qu'ils ont diffusés à propos des circonstances du décès de M. Drljaca, les médias ont adopté un ton hostile et souvent relaté les faits de façon inexacte.

7. Pendant la période considérée, les soldats de la SFOR ont mené au total 559 inspections de site dans 194 sites de combat et d'infrastructures appartenant aux Bosniaques, 184 appartenant aux Croates de Bosnie, 179 appartenant aux Serbes de Bosnie et 2 à la Fédération. À la suite de ces inspections et des contrôles de routine que la SFOR a effectués dans la zone, les armes ci-après ont été confisquées : 180 fusils et 2 mortiers appartenant aux Bosniaques; 11 fusils, 2 mitrailleuses légères, 2 mortiers, 12 lance-roquettes, 3 obusiers et 2 dispositifs antiaériens M53 appartenant aux Croates de Bosnie; 20 lanceurs SA7, 17 armes à canon long et 1 pistolet appartenant aux Serbes de Bosnie; 3 armes à canon long, 9 pistolets et 1 mitrailleuse de petit calibre appartenant à des éléments civils. La plupart des armes confisquées ont déjà été détruites et les autres le seront sous peu.

8. La SFOR a supervisé au total 870 activités d'entraînement et de déplacement, dont 347 chez les Bosniaques, 244 chez les Croates de Bosnie, 278 chez les Serbes de Bosnie et 1 dans la Fédération.

9. La SFOR continue de faciliter la liberté de mouvement. L'application des nouvelles mesures de contrôle introduites en mai par la SFOR et le Groupe international de police (GIP) a permis de réduire encore le nombre de barrages non autorisés. Au cours de la période considérée, 23 barrages non autorisés ont été démantelés : 2 chez les Bosniaques, 3 chez les Croates de Bosnie, 12 chez les Serbes de Bosnie et 6 autres mis en place par des éléments non identifiés. Les forces de police de la Republika Srpska ont refusé de collaborer avec la SFOR et le GIP; elles ont accusé la SFOR d'avoir indûment limité leur capacité d'action en confisquant des armes et démantelant des barrages. Elles ont continué de dresser des barrages non autorisés, quoiqu'en nombre limité. D'une façon générale, les mouvements de population et de biens se sont accrus dans le pays où de nombreuses personnes traversent désormais chaque semaine la ligne de démarcation interentités.

10. Les activités de déminage se sont intensifiées pendant l'été. Les forces armées de l'Entité ont, sous la supervision de la SFOR, enlevé 2 260 dispositifs explosifs de 249 terrains minés. Du 30 juin au 12 août, le IIe corps d'armée bosniaque, le IIIe corps d'armée des Serbes de Bosnie et le groupe ORASJE des Croates de Bosnie n'ont été autorisés à s'entraîner qu'au niveau des sections car ils n'avaient pas contribué à l'effort de déminage.

11. Les deux réunions que la Sous-Commission chargée d'examiner la question de la ligne de démarcation interentités a tenues le 27 juin ont donné des résultats encourageants. Les délégations bosniaque et serbe ont examiné la possibilité d'échanger des territoires en Bosnie occidentale; les délégations croate et serbe se sont entretenues des zones situées le long du couloir de la Posavina. Une autre réunion de la Sous-Commission, initialement prévue le 4 juillet, a d'abord été reportée au 11 juillet à la demande du représentant de la Republika Srpska avant d'être annulée, ce représentant ayant décidé de ne pas y participer. La Republika Srpska a toutefois soumis quatre propositions en vue

de modifier la ligne de démarcation interentités dans la poche de Doboï et les zones de Kijuč et de la Posavina. Ces propositions ont été transmises aux autres parties.

Coopération avec les organisations internationales

12. Les forces locales et l'équipe interarmées multinationale de coopération civilo-militaire de la SFOR continuent d'apporter tout l'appui possible aux organisations civiles internationales présentes sur place.

13. La SFOR continue de fournir du personnel au Centre électoral mixte de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Elle a mis à sa disposition 7 membres de son état-major et 11 membres de son équipe de coopération civilo-militaire. Elle collabore également avec d'autres organisations internationales en vue d'organiser des opérations de maintien de la sécurité pendant les élections municipales qui devraient se tenir en septembre. Un groupe composé de représentants de la SFOR, d'autres organisations internationales présentes sur le terrain et des Parties, sera constitué prochainement pour prendre les mesures nécessaires en cas de crise. La SFOR aide également le Bureau du Haut Représentant à faciliter l'accès de la population aux médias afin de créer des conditions plus favorables à la tenue d'élections libres et régulières. La radio MIR a récemment changé d'émetteur afin de toucher un plus grand nombre d'auditeurs, en particulier dans l'est de la Republika Srpska. La SFOR aide par ailleurs le Bureau du Haut Représentant à mettre en place l'Open Broadcast Network et l'OSCE à installer le Free Elections Radio Network. La SFOR a également constitué un groupe de travail sur les médias afin de donner un nouvel élan à la campagne d'information.

14. Conformément à l'article IV de l'Accord sous-régional de limitation des armements, la SFOR continue d'aider l'OSCE à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent. Ses responsables ont récemment rencontré à Sarajevo des envoyés du représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE afin de déterminer sous quelle forme elle pourrait transmettre aux experts de l'OSCE basés à Vienne les informations qu'elle recueille sur les sites de cantonnement. La présentation adoptée lui permettra de mieux répondre aux besoins de l'OSCE. La SFOR est par ailleurs toujours prête à assurer le transport des armes lourdes depuis les sites de cantonnement jusqu'aux sites de réduction où elles sont détruites, conformément aux dispositions de l'article IV de l'Accord.

15. La SFOR continue d'appuyer le GIP en tirant parti des moyens de surveillance, de communication et de transport qui lui sont alloués et en mettant des renforts à sa disposition. Elle lui apporte également un soutien logistique hors théâtre.

16. Un appui continue d'être fourni au Bureau du Haut Représentant, sous la forme suivante : services d'experts techniques de la SFOR, assistance dans le domaine des télécommunications et soutien génie, transports aériens et campagne d'information. La SFOR s'emploie, avec le Bureau du Haut Représentant, l'OSCE et d'autres, à offrir un accès équilibré à l'information par le canal des médias bosniaques et en élargissant la couverture médiatique en faisant appel aux chaînes de télévision et de radio indépendantes. Cet appui se poursuivra de façon régulière.

17. Au cours de la période considérée, la SFOR et le Bureau du Haut Représentant ont rencontré plusieurs fois les parties pour examiner l'initiative consistant à ouvrir au trafic civil les aéroports régionaux de Banja Luka, Mostar et Tuzla. La SFOR et le Bureau du Haut Représentant ont tenu des consultations avec les parties pour tenter de résoudre les questions en suspens et ce travail se poursuivra.

18. La SFOR continue d'appuyer le Bureau du Haut Représentant en vue de créer un comité permanent chargé des affaires militaires (CPAM) doté de tous les moyens lui permettant de fonctionner. Le CPAM n'a pas encore adopté son règlement intérieur, dont une version révisée a été publiée par le Bureau du Haut Représentant. La présidence commune a abordé la question à plusieurs reprises sans parvenir à un accord définitif, encore qu'il n'y ait plus à régler que deux séries de questions : la présidence du comité permanent et sa composition.

19. La SFOR assure en permanence la liaison directe avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en tant que membre de la Commission internationale du logement présidée par le HCR. Les forces locales de la SFOR contribuent pour une grande part à faciliter le retour des réfugiés en rassemblant des informations, en coordonnant leur action avec celle du HCR et d'autres organisations, en négociant avec les autorités locales et en suivant de près la situation sur le terrain.

20. La SFOR fournit actuellement une assistance dans le cadre de plus de 250 projets civils dont le coût s'échelonne entre 500 deutsche mark et plus de 1 million de deutsche mark. Parmi les projets importants, on peut citer la gestion du projet ferroviaire de Brcko-Tuzla; l'appui au plan de reconstruction d'urgence des télécommunications et l'élimination des médicaments périmés pour le compte de l'Organisation mondiale de la santé.

21. Le 12 juillet, le Groupe de forces interarmées multinationales de coopération civilo-militaire a accueilli une réunion de travail visant à élaborer une stratégie pour établir un ordre de priorités des petits projets et d'en accélérer la réalisation sur l'ensemble du théâtre des opérations, le principal objectif étant d'établir les priorités pour un système d'identification, de suivi et de coordination des sources de financement, avant de relier à ce système les coordonnateurs de projets de coopération civilo-militaire dans les divisions multinationales. La priorité sera donnée aux projets qui comportent le plus grand nombre de mesures d'encouragement à la stabilité économique, sociale et politique au niveau des municipalités.

22. La SFOR fournit également une équipe de liaison avec la Banque mondiale. Les officiers supérieurs de liaison se rencontreront à la fin du mois d'août pour examiner la question de la répartition et de l'administration des fonds que le Gouvernement japonais a annoncés au titre du redressement économique dans la Republika Srpska.

23. Plusieurs organisations internationales ont dû limiter leurs déplacements dans certaines zones de la Republika Srpska du fait des troubles qu'on y a constatés. Comme on l'a vu plus haut, il y a également eu des actes isolés de harcèlement ou de violence, qui ont amené les autres organisations

internationales présentes sur place à demander aux équipes de liaison avec le Groupe de forces interarmées multinationales de coopération civilo-militaire d'examiner la question de la sécurité intérieure et des politiques et plans concernant la sécurité du personnel. Le Groupe de forces interarmées s'attend à recevoir d'autres demandes de cette nature de l'OSCE, du Bureau du Haut Représentant et du HCR à mesure que se rapproche la date des élections municipales.

24. Un premier stage spécial de l'OTAN sur la sécurité internationale à l'intention des représentants de l'armée et des fonctionnaires de la défense bosniaques s'est tenu à l'École de l'OTAN d'Oberammergau (Allemagne) du 23 juin au 4 juillet. Des militaires et fonctionnaires de la défense représentant les deux entités et les trois groupes ethniques du pays y ont participé. La moitié environ du stage était consacrée aux problèmes liés au processus de consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine, et y ont notamment pris la parole l'Ambassadeur Eide, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en Bosnie, ainsi que des représentants du HCR. Le stage a pleinement réalisé l'objectif général, consistant à contribuer au processus de réconciliation et il est prévu d'en organiser d'autres en décembre 1997 et en janvier 1998.

Perspectives

25. La situation générale sur le théâtre des opérations devrait rester stable, en dépit d'une augmentation continue de la tension dans la Republika Srpska. La SFOR poursuivra sa mission avec fermeté, mais aussi avec impartialité, sans tolérer le moindre recours à la force ou à la violence, ni le déploiement non autorisé de forces militaires ou paramilitaires. Il est prévu de procéder à la mi-août aux ajustements temporaires de forces dans chaque division multinationale en vue de la période électorale.
